

REPOSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vincent Keller –

Situation des psychomotriciennes dans les secteurs public et subventionné (23_INT_56)

Rappel de l'interpellation

Le déploiement de l'école inclusive fait apparaître l'importance croissante d'un certain nombre de professionnel.le.s qui doivent intervenir auprès des élèves. Les psychomotriciennes relèvent de ces collectifs. Elles interviennent par ailleurs dans d'autres secteurs que l'école. L'Etat en tant qu'employeur public ou subventionneur est partie prenante de ce bassin d'emploi. Toutefois, les conditions de travail, les effectif et les salaires de cette collectivité professionnelle ne sont pas aussi bien connus qu'il le faudrait.

Davantage même, le développement des activités et des projets dans lesquels les psychomotriciennes interviennent aujourd'hui méritent d'être précisés pour l'avenir.

Cette situation m'amène à poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quel est actuellement le nombre de personnes employées comme psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné de l'autre ?*
- 2. Combien de personnes sont actuellement suivies par les psychomotriciennes, dans quelles activités de l'emploi public et dans quelles institutions subventionnées ?*
- 3. Quel est l'activité moyenne et le salaire moyen des psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné d'autre part ?*
- 4. Quel est la durée d'activité moyenne des psychomotriciennes dans le secteur étatique d'une part et dans le secteur subventionné de l'autre ?*
- 5. Quels sont les éléments de classification (salaire-carrière) des psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné d'autre part ?*
- 6. Quels sont, par rapports aux activités actuelles réalisées par les psychomotriciennes, les projets de transformation, de développement et les politiques d'emploi que compte impulser l'Etat ?*

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Les prestations de psychomotricité financées par le Département de l'enseignement et de la formation (DEF) en tant qu'employeur ou subventionneur ont lieu dans les contextes suivants :

- Enseignement obligatoire : la Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS) de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) pilote et organise l'activité de la psychomotricité en milieu scolaire pour l'ensemble des établissements de la scolarité obligatoire du canton (8 régions PPLS).
- Etablissements de pédagogie spécialisée : dans le cadre de l'enveloppe de subventionnement qui leur est allouée par la DGEO pour leurs classes d'enseignement spécialisés, les établissements de pédagogie spécialisée décident de leur concept thérapeutique, organisent les prestations de psychomotricité et engagent leur personnel.
- Enfants préscolaires (0-4 ans) : un montant de CHF 75'000.- géré par la DPPLS dès 2023 pour des prestations indirectes fournies par des psychomotriciennes et psychomotriciens indépendants vient compléter l'enveloppe de CHF 110'000.- du CHUV pour des prestations directes à des enfants préscolaires qui présentent des troubles graves du développement.

Réponses aux questions

1. Quel est actuellement le nombre de personnes employées comme psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné de l'autre ?

Au 30 juin 2023, les personnes employées comme psychomotricienne et psychomotriciens sont en nombres suivants :

- 72 personnes, soit 42.8 ETP, engagées dans les 8 régions de la DPPLS à la DGEO.
- 36 personnes, soit 19 ETP, en établissements de pédagogie spécialisée.
- 20 personnes indépendantes à temps très partiel.

2. Combien de personnes sont actuellement suivies par les psychomotriciennes, dans quelles activités de l'emploi public et dans quelles institutions subventionnées ?

Selon les indications dont disposent le Conseil d'Etat, les personnes suivies se répartissent comme suit, selon le type d'activités déployées par les psychomotriciennes et psychomotriciens :

Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS) DGEO	Selon les régions, entre 3.5% et 4% des élèves du canton, soit environ 3'500 élèves en 2023, sont suivis par des psychomotriciennes qui exercent leur activité pour les enfants de la scolarité obligatoire.
Etablissements subventionnés de pédagogie spécialisée	Dans le secteur subventionné, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'information concernant le nombre d'élèves suivis par les psychomotriciennes. Cela étant, il peut indiquer que sur les 19 institutions financées par la DGEO, 15 d'entre elles –scolarisant quelque 1'300 élèves – emploient des psychomotriciennes (Ecole des Jordils, La Branche, Le Foyer, Institution de Lavigny, Monneresse, Nant, Verdeil, Vernand, Entre-Lacs, Espérance, Ombelle, Mérine, Mme Charles Eynard-Eynard, Perceval, Renée Delafontaine) et 4 n'emploient pas de psychomotriciennes (Fondation Dr.Combe, Asile des aveugles, Hôpital de l'enfance, Ecole de Mémise).
Personnes indépendantes	Environ 20 enfants en âge préscolaire sont suivis pour ce qui est pour des prestations directes financées par le CHUV.

3. Quel est l'activité moyenne et le salaire moyen des psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné d'autre part ?

Pour les psychomotriciennes DPPLS, le taux d'activité moyen est d'environ 60% et le salaire moyen est de quelque CHF 102'000.-.

S'agissant des psychomotriciennes en établissements de pédagogie spécialisée, le taux d'activité moyen est d'environ 52% et le salaire moyen est de CHF 91'000.-, étant relevé que les grilles salariales sont celles négociées dans la convention collective de travail (CCT) avec l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP). La variabilité observée par rapport au secteur public peut en particulier s'expliquer par l'âge et l'ancienneté plus faibles impactant les salaires moyens.

4. Quel est la durée d'activité moyenne des psychomotriciennes dans le secteur étatique d'une part et dans le secteur subventionné de l'autre ?

La durée de travail hebdomadaire est de 41h30 par semaine, tant à la DPPLS (sauf Lausanne qui est à 40h par semaine) que dans les établissements de pédagogie spécialisée selon la CCT.

A la DPPLS, l'ancienneté est de 11 ans et 6 mois. Cette information n'est pas disponible pour les établissements de pédagogie spécialisée.

5. Quels sont les éléments de classification (salaire-carrière) des psychomotriciennes dans le secteur public d'une part et dans le secteur subventionné d'autre part ?

A la DPPLS, les classifications salariales des psychomotriciennes ont été fixées par le Conseil d'Etat lors de la démarche d'introduction de la nouvelle réforme salariale DECFO SYSREM sur la base de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers). Pour la fonction de psychomotricien-ne, deux classes salariales sont prévues :

- psychomotricien-ne porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente : classe 10 ;
- psychomotricien-ne porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente, avant travaillé au moins 5 ans comme psychomotricien-ne et effectué 375 heures de formation continue : classe 11.

Dans les établissements de pédagogie spécialisée, deux classifications sont prévues par la CCT :

- psychomotricien-ne porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente : classes 17 à 20 ;
- psychomotricien-ne porteur d'un diplôme reconnu par la CDIP ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente, avant travaillé au moins 4 ans comme psychomotricien-ne et effectué 300 heures de formation continue : classes 20-22.

6. Quels sont, par rapports aux activités actuelles réalisées par les psychomotriciennes, les projets de transformation, de développement et les politiques d'emploi que compte impulser l'Etat ?

A l'Etat, dans les 8 régions de la DPPLS, les postes des psychomotriciennes, comme les postes de psychologues et logopédistes, ont une dotation qui ne dépend pas du nombre d'élèves dans le canton. Cette dotation, toutes professions confondues, a été fixée à 2.5 ETP pour mille élèves en 2005 lors de la démarche ETACOM. Près de 20 ans plus tard, cette dotation n'a pas évolué, alors que le nombre d'élèves a augmenté et que la complexification des situations s'est accrue. Le Conseil d'Etat a adopté et présenté de nouvelles mesures d'aide en 2023 et l'éventuelle allocation de ressources supplémentaires pour renforcer cette politique publique sera examinée dans le cadre de la procédure budgétaire.

Pour ce qui est des établissements de pédagogie spécialisée, la DGEO est soucieuse des prestations de psychomotricité dans les négociations budgétaires annuelles et veille à la disponibilité de la psychomotricité comme prestation thérapeutique dans le cadre de son rôle de haute surveillance.

Conclusion

Dans le Canton de Vaud, la pluralité des financements (étatique, subventionné-institutionnel, subventionné-privé) des prestations de psychomotricité fait partie du dispositif. Le Conseil d'Etat a le souci de la cohérence du système, de conditions de travail attractives et de l'accès équitable à toutes les prestations d'aide aux enfants et aux jeunes. Les personnes qui dispensent ces prestations de motricité jouent un rôle important dans l'aide aux jeunes qui ont des parcours scolaires non linéaires ou qui souffrent de troubles développementaux. Le plan d'action du Conseil d'Etat sur l'encadrement scolaire et la santé mentale prévoit un renforcement de ces aides avec de nouvelles mesures, y compris pour la psychomotricité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier a.i. :

F. Vodoz